



Maternité et famille

Pour les Valaisannes et les Valaisans, la famille est sacrée et leur tient à cœur. Le canton du Valais est un parfait exemple en ce qui concerne le soutien aux (jeunes) familles, c'est l'un des cantons où les allocations familiales sont les plus élevées.

Allocations familiales

Si on a des enfants, on a droit à des allocations familiales. Ces allocations sont versées pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans en tant qu'allocations familiales et en tant qu'allocations de formation pour les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans. Dans le cas des salariés, les allocations familiales peuvent être versées mensuellement avec le salaire ou directement être payées par la caisse de compensation. Par ailleurs, le canton du Valais verse une allocation de naissance unique de CHF 2'000.

Brochure : Allocations familiales, AVS

Caisse cantonale valaisanne d'allocations familiales CIVAF / www.civaf.vs.ch

Caisse de compensation du Canton du Valais / www.vs.ch

Allocation de maternité

L'allocation de maternité est versée aux femmes qui étaient assurées à titre obligatoire pendant au moins 9 mois précédant la naissance de l'enfant au sens de la loi sur l'AVS et qui ont exercé une activité lucrative pendant 5 des 9 mois précédant la naissance (il est tenu compte de l'activité lucrative dans un État membre). Elle est versée pendant 14 semaines à raison de 80% du revenu, jusqu'à un maximum de 196 francs par jour.

Brochure : Allocation de maternité, AVS

Caisse de compensation Canton du Valais / www.vs.ch